

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

(code de l'environnement Article L.123-1 et suiv.)

Demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de stockage d'un site de tri et transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Saint Priest en Jarez (42270)

pétitionnaire : Société ALME ENVIRONNEMENT à Saint Priest en Jarez

A la demande du pétitionnaire visé ci-dessus et suivant un arrêté préfectoral du 27 mai 2021, le projet sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la préfète de la Loire. À l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur François-Xavier LICTEVOUT, gérant de la société ALME ENVIRONNEMENT à Saint Priest en Jarez, 7 impasse de la Bargette.

Cette enquête publique sera ouverte, sur une durée de 15 jours **du lundi 21 juin 2021 à 9h au lundi 5 juillet 2021 à 16h30 inclus** en mairie de Saint Priest en Jarez.

Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Saint Priest en Jarez, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les gestes barrières seront mis en place. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre. Si formulées par écrit, elles seront adressées, **avant la clôture de l'enquête**, à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint Priest en Jarez.

Monsieur Gérald MARINOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences en mairie de Saint Priest en Jarez les jours suivants :

- lundi 21 juin 2021 de 9h à 12h
- mardi 29 juin 2021 de 13h30 à 16 h30
- lundi 5 juillet 2021 de 13h30 à 16 h30

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <http://demandedautorisationenvironnementale.enquetepublique.net>. Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au lundi 5 juillet 2021 à 16 heures 30, à l'adresse suivante : <http://demandedautorisationenvironnementale.enquetepublique.net> ou sur l'adresse électronique : demandedautorisationenvironnementale@enquetepublique.net. Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Saint Priest en Jarez, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci au public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement".

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Saint Priest en Jarez, L'Etrat, La Tour en Jarez, St-Etienne et Villars, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de ces communes et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.